

René UGO, Président, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers et déclare que le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous sa présidence.

Présents : René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Brigitte CAUVY, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, Patrick de CLARENS, Julien AUGIER, Coraline ALEXANDRE, René BOUCHARD, Philippe DURAND-TERRASSON, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER

Absents excusés : Daniel MARIN (pouvoir à B. HENRY), Michèle PERRET (pouvoir à O. LEFEBVRE), M. REZK (pouvoir à F. CAVALLIER, Christian COULON (pouvoir à JY. HUET), Laurence BERNARD (pouvoir à MJ. MANKAÏ), Aurélie COURANT (pouvoir à C. BOUGE), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET)

Le quorum étant atteint **LE PRÉSIDENT** désigne **Maryvonne BLANC** comme secrétaire de séance.

A noter :

- **Jérôme SAILLET, Philippe DURAND-TERRASSON** étaient absents en début de séance et n'ont pas pris part aux votes des délibérations n°250319-01 à n°250319-04
- **François CAVALLIER** était absent en début de séance et n'a pas pris part aux votes des délibérations n°250319-01 à n°250319-05

Avant d'aborder les questions figurant à l'ordre du jour, **LE PRÉSIDENT** demande à l'ensemble des conseillers communautaires d'observer une minute de silence en hommage à **Michel FELIX**, décédé le 2 mars dernier, maire de Tanneron et Vice-Président chargé de la forêt depuis 2020.

En sa mémoire, il propose que la salle du conseil porte son nom et précise qu'une délibération actera cela.

I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

INSTALLATION DE MONSIEUR JULIEN AUGIER EN QUALITÉ DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE TANNERON DCC 250319/01

Décision :

LE PRÉSIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral et notamment ses articles L 273-5 et L 273-10,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence,

CONSIDÉRANT le décès de M. Michel FÉLIX,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L 273-10 du Code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu,

CONSIDÉRANT que le siège de conseiller communautaire devenu vacant à la suite du décès de M. Michel FÉLIX de son mandat de conseiller communautaire est par conséquent pourvu par M. Julien AUGIER,

- **PROCÈDE** à l'installation officielle de M. Julien AUGIER en qualité de conseiller communautaire représentant la commune de Tanneron,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de Draguignan.

Vote à l'unanimité

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

LE PRÉSIDENT communique, pour information, les décisions administratives n° n°55 à 64/2024 ainsi que les décisions administratives n°1 à 3/2025 dont copies ont été préalablement transmises aux membres du conseil communautaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2024

Aucune modification n'est apportée au procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024.

Vote à l'unanimité

DÉNOMINATION DE LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN HOMMAGE À MICHEL FÉLIX DCC 250319/02

Exposé :

La salle du conseil communautaire sise à Fayence, 50 route de l'Aérodrome, ne porte actuellement pas de nom. Afin de rendre hommage à Michel Félix, maire de Tanneron et Vice-Président délégué à la forêt au sein de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, il est proposé de dénommer cette salle en son nom.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2121-30, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8 et L.2131-9 et L.2541-19,

VU la décision du Conseil d'Etat du 2 février 1991, req n°84929 et la réponse du ministère de l'Intérieur en réponse à une question sénatoriale en date du 03 octobre 2013 afférente à la dénomination des équipements municipaux, **CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire est compétent pour dénommer les bâtiments intercommunaux, le Président propose de dénommer la salle du conseil communautaire, sise à Fayence au 50 route de l'Aérodrome, en hommage à M. Michel Félix.

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la dénomination de la salle du conseil communautaire « Michel Félix »,
- **DIT** qu'une plaque portant mention de cette dénomination sera apposée à l'extérieur du bâtiment,

Vote à l'unanimité

II - FINANCES

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LES VOTES DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2024 DCC 250319/03

Exposé :

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes déchets ménagers et assimilés, ZA de Brovès, Eau et Assainissement, conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose de désigner Monsieur Jean-Yves HUET sa qualité de Vice-président délégué aux finances.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ELIT** Jean-Yves HUET en tant que président de séance pour les votes des CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes déchets ménagers et assimilés, ZA de Brovès, Eau et Assainissement.
-

Vote à l'unanimité

<p>BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DCC 250319/04</p>

LE PRESIDENT passe la parole à **J-Y. HUET** :

J-Y. HUET annonce que **S. BEREHOUC** présentera les résultats de l'exercice 2024.

Avant cela, il indique que les résultats financiers des budgets de l'eau et de l'assainissement sont très encourageants. L'augmentation des consommations, due à une meilleure disponibilité de la ressource, a permis de générer d'excellents excédents. Ces derniers devraient couvrir une grande partie des investissements significatifs prévus pour 2025. Il a toutefois émis le souhait que les "bonnes habitudes" passées en matière de consommation soient reprises à l'avenir, par précaution.

Concernant le budget principal, il affiche également un résultat plutôt satisfaisant, avec un excédent global plus confortable qu'en 2023. Cet excédent permettra de soutenir le budget DMA (Déchets Ménagers et Assimilés), qui rencontre actuellement des difficultés. En effet, l'excédent de fonctionnement de ce budget couvre à peine le déficit d'investissement. Cette situation est attribuée au coût croissant du traitement de la collecte sélective et au monopole qui caractérise ce secteur. Effectivement, **J-Y. HUET** déplore qu'à l'heure actuelle, qu'une seule entreprise puisse répondre à nos marchés de traitement de collecte sélective soit unique, ce qui nous "lie pieds et poings".

Il conclut en affirmant que ces résultats témoignent de leur gestion rigoureuse et de leur engagement à répondre aux besoins du territoire. Il assure qu'ils continueront à travailler collectivement pour maintenir cette dynamique positive et garantir des services de qualité aux citoyens.

Il cède la parole à **S. BEREHOUC** qui présente, à son tour, les grandes lignes des 5 budgets intercommunaux conformément à la notice synthétique transmis aux élus.

Exposé :

L'article 242 de la loi de finances 2019 (modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021) a prévu l'expérimentation du Compte Financier Unique. Ce CFU se substitue, dans une démarche de simplification, au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion réalisé par le comptable.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré et que M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, a été désigné par le Conseil communautaire pour assurer la présidence pour le vote du Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur et le comptable,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que les valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE						
Résultats reportés (19/03/2024)	438 968.08			1 201 353.81	438 968.08	1 201 353.81
Résultats affectés (19/03/2024)		2 342 647.52				2 342 647.52
Opérations de l'exercice	5 044 156.76	2 798 240.69	10 682 408.05	12 546 394.83	15 726 564.81	15 344 635.52
TOTAUX	5 483 124.84	5 140 888.21	10 682 408.05	13 747 748.64	16 165 532.89	18 888 636.85
Résultats de clôture	342 236.63			3 065 340.59		2 723 103.96
Restes à réaliser	1 462 765.69	1 395 538.89			1 462 765.69	1 395 538.89
TOTAUX CUMULES	6 945 890.53	6 536 427.10	10 682 408.05	13 747 748.64	17 628 298.58	20 284 175.74
RESULTATS DEFINITIFS	409 463.43			3 065 340.59		2 655 877.16

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,
- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2024 par l'ordonnateur et le comptable, visé et certifié conforme par ces deux instances, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
DCC 250319/05**

Exposé :

L'article 242 de la loi de finances 2019 (modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021) a prévu l'expérimentation du Compte Financier Unique. Ce CFU se substitue, dans une démarche de simplification, au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion réalisé par le comptable.

Débats :

M. ORFEO intervient : « je prends la parole très rapidement, car il va falloir voter ce budget. On ne va pas rentrer aujourd'hui encore dans le débat de la redevance incitation (RI). Je ne trouve pas ce budget très sincère, sa vision est assez floue et nous n'avons pas encore d'éléments pour prendre un positionnement par rapport à la RI sur laquelle il y aura encore énormément de chose à dire. Pour l'instant nous sommes encore dans le cadre d'atelier, qui j'espère trouveront peut-être une voie, une solution, nous attendons le prochain demain. Ce que je voudrais dire c'est que je voterai contre ce budget car on n'a encore aucune visibilité sur l'impact qu'aura cette RI. C'est mon avis personnel ».

J-Y HUET lui répond : « Je pense qu'on ne va pas revenir sur la RI puisque cela a déjà fait l'objet de votes successifs toutes les années qui ont précédé. En revanche, la seule problématique que nous avons aujourd'hui, et qui est identifiée, ce sont les tarifs. Il faudra effectivement essayer de trouver des solutions. Je rappelle que toutes les délibérations concernant la RI ont été votées à l'unanimité, mais il fallait savoir quand même que le service a un coût et que nous sommes obligés de l'équilibrer. Il y a certaines personnes qui payent une taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur leur taxe d'habitation mais ils ne savent pas vraiment combien coûte le service. Aujourd'hui ils le savent ! Donc nous allons quand même essayer de voter les budgets, nous sommes bien obligés parce que sinon je ne sais pas où iront nos ordures ménagères ».

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré et que M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, a été désigné par le Conseil communautaire pour assurer la présidence pour le vote du Compte Financier Unique du budget annexe des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur et le comptable,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que les valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE						
Résultats reportés (19/03/2024)		197 452.50		714 068.90		911 521.40
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	2 899 825.05	2 290 472.00	9 188 671.14	8 918 213.15	12 088 496.19	11 208 685.15
TOTAUX	2 899 825.05	2 487 924.50	9 188 671.14	9 632 282.05	12 088 496.19	12 120 206.55
Résultats de clôture	411 900.55			443 610.91		31 710.36
Restes à réaliser	303 840.96	760 692.32			303 840.96	760 692.32
TOTAUX CUMULES	3 203 666.01	3 248 616.82	9 188 671.14	9 632 282.05	12 392 337.15	12 880 898.87
RESULTATS DEFINITIFS		44 950.81		443 610.91		488 561.72

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,

- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2024 par l'ordonnateur et le comptable, visé et certifié conforme par ces deux instances, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique tels que résumés ci-dessus.

Vote à la majorité (3 VOIX CONTRE M. ORFÉO – J. SAILLET – L. FAUR)

BUDGET ANNEXE « ZA DE BROVÈS » APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DCC 250319/06

Exposé :

L'article 242 de la loi de finances 2019 (modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021) a prévu l'expérimentation du Compte Financier Unique. Ce CFU se substitue, dans une démarche de simplification, au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion réalisé par le comptable.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré et que M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, a été désigné par le Conseil communautaire pour assurer la présidence pour le vote du Compte Financier Unique du budget annexe de la ZA de Brovès de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur et le comptable,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que les valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE						
Résultats reportés (19/03/2024)	178 538.00		11 071.63		189 609.63	
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice			1 381.00		1 381.00	
TOTAUX	178 538.00		12 452.63		190 990.63	
Résultats de clôture	178 538.00		12 452.63		190 990.63	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	178 538.00		12 452.63		190 990.63	
RESULTATS DEFINITIFS	178 538.00		12 452.63		190 990.63	

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,

- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2024 par l'ordonnateur et le comptable, visé et certifié conforme par ces deux instances, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE EAU
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
DCC 250319/07**

Exposé :

L'article 242 de la loi de finances 2019 (modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021) a prévu l'expérimentation du Compte Financier Unique. Ce CFU se substitue, dans une démarche de simplification, au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion réalisé par le comptable.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré et que M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, a été désigné par le Conseil communautaire pour assurer la présidence pour le vote du Compte Financier Unique du budget annexe EAU de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur et le comptable,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que les valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE						
Résultats reportés (19/03/2024)	282 975.74			3 484 699.70	282 975.74	3 484 699.70
Résultats affectés (19/03/2024)		827 399.76				827 399.76
Opérations de l'exercice	4 682 617.01	4 930 451.34	8 108 162.14	10 775 767.11	12 790 779.15	15 706 218.45
TOTAUX	4 965 592.75	5 757 851.00	8 108 162.14	14 260 466.81	13 073 754.89	20 018 317.91
Résultats de clôture	792 258.35			6 152 304.67	792 258.35	6 152 304.67
Restes à réaliser	4 140 137.49	1 850 408.10			4 140 137.49	1 850 408.10
TOTAUX CUMULES	9 105 730.24	7 608 259.20	8 108 162.14	14 260 466.81	17 213 892.38	21 868 726.01
RESULTATS DEFINITIFS	1 497 471.04			6 152 304.67		4 654 833.63

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,

- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2024 par l'ordonnateur et le comptable, visé et certifié conforme par ces deux instances, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DCC 250319/08

Exposé :

L'article 242 de la loi de finances 2019 (modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021) a prévu l'expérimentation du Compte Financier Unique. Ce CFU se substitue, dans une démarche de simplification, au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion réalisé par le comptable.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré et que M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, a été désigné par le Conseil communautaire pour assurer la présidence pour le vote du Compte Financier Unique du budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur et le comptable,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que les valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés (19/03/2024)		1 690 002.89		936 474.32		2 626 477.21
Résultats affectés (19/03/2024)						
Opérations de l'exercice	1 858 662.20	2 463 025.44	3 038 327.71	4 010 408.01	4 896 989.91	6 473 433.45
TOTAUX	1 858 662.20	4 153 028.33	3 038 327.71	4 946 882.33	4 896 989.91	9 099 910.66
Résultats de clôture		2 294 366.13		1 908 554.62		4 202 920.75
Restes à réaliser	2 918 365.29	465 934.00			2 918 365.29	465 934.00
TOTAUX CUMULES	4 777 027.49	4 618 962.33	3 038 327.71	4 946 882.33	7 815 355.20	9 565 844.66
RESULTATS DEFINITIFS	158 065.16			1 908 554.62		1 750 489.46

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,

- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2024 par l'ordonnateur et le comptable, visé et certifié conforme par ces deux instances, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

LE PRESIDENT réintègre la séance

S. BEREHOUC présente les affectations de résultats des 5 budgets.

**BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - M57
DCC 250319/09**

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice 2024 en séance du conseil communautaire du 19/03/2025,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique du budget principal présente au 31.12.2024 :

- Un excédent de fonctionnement de : 3 065 340.59€
- Un déficit d'investissement de : 342 236.63€
- Un déficit des restes à réaliser de : 67 226.80€
- Un déficit d'investissement global de : 409 463.43€ (Restes à réaliser inclus)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE d'affecter les résultats 2024 comme suit :

- Report en 001 (DI) : 342 236.63€
- Affectation en 1068 (RI) : 409 463.43€
- Report en 002 (RF) : 2 655 877.16€

Vote à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE "DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS"
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - M57
DCC 250319/10**

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du Budget annexe "Déchets Ménagers et Assimilés" de l'exercice 2024 en séance du conseil communautaire du 19/03/2025,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique du budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » présente au 31.12.2024 :

- | | | |
|------------------------------------------|---|---------------------------------------|
| - Un excédent de fonctionnement de | : | 443 610.91€ |
| - Un déficit d'investissement de | : | 411 900.55€ |
| - Un excédent des restes à réaliser de | : | 456 851.36€ |
| - Un excédent d'investissement global de | : | 44 950.81€ (Restes à réaliser inclus) |

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE d'affecter les résultats 2024 comme suit :

- | | | |
|----------------------|---|-------------|
| - Report en 001 (DI) | : | 411 900.55€ |
| - Report en 002 (RF) | : | 443 610.91€ |
| - | : | |

Vote à la majorité (1 VOIX CONTRE : M. ORFÉO)

**BUDGET ANNEXE "ZA DE BROVÈS"
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - M57
DCC 250319/11**

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du Budget annexe "ZA de Brovès" de l'exercice 2024 en séance du conseil communautaire du 19/03/2025,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique du budget annexe "ZA de Brovès" présente au 31.12.2024 :

- Un déficit de fonctionnement de : 12 452.63€
- Un déficit d'investissement de : 178 538.00€

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE d'affecter les résultats 2024 comme suit :

- Report en 002 (DF) : 12 452.63€
- Report en 001 (DI) : 178 538.00€

Vote à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE "EAU"
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - M49
DCC 250319/12**

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du budget annexe "Eau" de l'exercice 2024 en séance du conseil communautaire du 19/03/2025,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

CONSTATANT que le Compte Administratif du budget annexe "Eau" présente au 31.12.2024 :

- | | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------|
| - Un excédent de fonctionnement de : | 6 152 304.67€ |
| - Un excédent d'investissement de : | 792 258.35€ |
| - Un déficit des restes à réaliser de : | 2 289 729.39€ |
| - Un déficit d'investissement global de : | 1 497 471.04€ (Restes à réaliser inclus) |

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE d'affecter les résultats 2024 comme suit :

- | | | |
|----------------------------|---|---------------|
| - Report en 001 (RI) | : | 792 258.35€ |
| - Affectation en 1068 (RI) | : | 1 497 471.04€ |
| - Report en 002 (RF) | : | 4 654 833.63€ |

Vote à l'unanimité

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT"

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - M49 DCC 250319/13

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du budget annexe "Assainissement" de l'exercice 2024 en séance du conseil communautaire du 19/03/2025,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

CONSTATANT que le Compte Administratif du budget annexe "Assainissement" présente au 31.12.2024 :

- Un excédent de fonctionnement de : 1 908 554.62€
- Un excédent d'investissement de : 2 294 366.13€
- Un déficit des restes à réaliser de : 2 452 431.29€
- Un déficit d'investissement global de : 158 065.16€ (Restes à réaliser inclus)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE d'affecter les résultats 2024 comme suit :

- Report en 001 (RI) : 2 294 366.13€
- Affectation en 1068 (RI) : 158 065.16€
- Report en 002 (RF) : 1 750 489.46€

Vote à l'unanimité

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 DOB / ROB DCC 250319/14

Exposé :

En vertu de l'article L 5211-36 du CGCT, qui renvoie aux dispositions de l'article L 2312-1 de ce même code, un débat doit avoir lieu, dans un délai maximum de dix semaines précédant l'examen du budget par le Conseil communautaire.

Un rapport doit être présenté sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette et doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

L'article L 2312-1 du CGCT précise notamment qu'« *il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ». Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

Débat :

A titre introductif, **LE PRÉSIDENT** indique que le débat se déroule dans un contexte économique et budgétaire défavorable puisque les prévisions de croissance nationale sont inférieures à 1%, ce qui est faible. L'inflation est cependant maîtrisée, estimée à 1,4%. Les taux d'intérêt sur 20 ans dépassent les 3%.

Il indique également que les perspectives financières s'avèrent moins favorables que ce qui aurait pu être espéré. Les valeurs locatives, qui avaient bénéficié d'augmentations significatives ces dernières années, ne sont majorées que de 1,7% cette année. En ce qui concerne la TVA, il est anticipé qu'elle ne pourra être récupérée qu'en partie, en raison du gel d'une fraction prévue. Pour les subventions de l'État, notamment le fonds vert et la DETR, des précisions sont toujours attendues de la Préfecture. Le soutien du Département, qui avait abondé

les budgets ces dernières années, est également affecté par la crise, le rendant incapable de financer les projets comme auparavant. Enfin, le contrat avec la Région est maintenu et devrait être actualisé dans les deux ou trois prochains mois.

LE PRESIDENT informe les conseillers que les dépenses connaissent une augmentation significative. Une annonce majeure concerne la cotisation CNRACL (retraites des agents des collectivités territoriales), qui subira une majoration de 3 points par an pendant quatre ans. Cette augmentation pèsera lourdement sur les budgets.

Malgré ce contexte global, la situation financière est plutôt favorable, grâce aux excédents qui ont été votés. Il est désormais de la responsabilité de la collectivité de veiller à une architecture générale solide et équilibrée de ses budgets.

LE PRESIDENT poursuit avec la présentation du **budget principal** qui est plutôt solide, avec une épargne globale d'environ 3 millions d'euros et une épargne nette de 2 millions d'euros. Ces chiffres sont prometteurs et permettent d'assurer les investissements dans les années à venir. Une subvention d'équilibre de 400 000 € est prévue pour le budget des déchets, le plus fragile, afin de l'aider à faire face aux hausses de coûts. Ce budget, intégrant la Redevance Incitative (RI), nécessitera un accompagnement et ce système de subventionnement pourra être étalé sur plusieurs années. Il indique également que le taux de fiscalité applicable aux déchets est maîtrisé et qu'il se situe parmi les plus bas, si on le compare à d'autres intercommunalités du Var.

Il est proposé l'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette mesure représente une recette potentielle significative qui pourrait contribuer au financement du budget des DMA, et son niveau actuel étant bas, elle mérite d'être envisagée.

En ce qui concerne, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), elle est estimée à près de 700 000 € cette année, contre environ 500 000 € en 2017, année de son instauration. Cette option a assuré une ressource complémentaire appréciable, sans laquelle la collectivité aurait été pénalisée. Avec une différence de 200 000 €, cela aurait représenté un manque à gagner plus conséquent.

Les charges de personnel sont maîtrisées. Les services sont désormais bien réorganisés et aucun recrutement n'est envisagé, ce qui se traduit par un excellent ratio entre les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement. Ce ratio est légèrement inférieur à 30 %, alors que la moyenne nationale se situe à 40 %, marquant un écart significatif par rapport à d'autres intercommunalités de strate démographique similaire.

LE PRESIDENT présente ensuite les différents programmes d'investissements :

- La réalisation d'une partie du tracé de l'Euro-Vélo 8 en coordination avec les travaux de raccordement au lac de Saint Cassien pour l'eau agricole. Ce projet, devrait démarrer d'ici la fin de l'année.
- Le projet du parking de covoiturage, sollicité par Les Adrets en raison de la saturation de leur parking, également utilisé par les usagers du Pays de Fayence. Une partie du financement sera prise en charge par la société d'autoroute. Le reste sera supporté par les deux intercommunalités (ECAA et CCPF) à hauteur de 58 % pour Estérel Côte d'Azur Agglomération et 42 % pour la CCPF, ce qui reflète la réalité de la fréquentation. La contribution de la collectivité s'élèvera à environ 300 000 €.
- Des améliorations des équipements sportifs sont prévues à Fayence, notamment pour le gymnase. Le soutien aux projets de fonds de concours, comme le boulodrome de Callian est également à l'étude pour un montant de 100 000€.
- Le syndicat mixte du vol à voile nécessite une attention particulière en vue du championnat du monde de Voltige en 2026. Il sera nécessaire d'inscrire la participation de la collectivité, car il s'agit d'une opération jugée bénéfique.

La sécurité publique, notamment à travers la gestion des forêts, est une priorité. Un travail important a été lancé, et il est espéré que le successeur de Michel FÉLIX poursuivra dans la même dynamique. La collectivité dispose d'une structure administrative très opérationnelle pour assurer cette sécurité.

L'entretien des zones d'activités pour le développement économique est également essentiel, l'économie étant cruciale pour le territoire. Un partenariat est en cours avec la communauté d'agglomération de Draguignan dans le cadre du dispositif "Territoire d'Industrie". La récente remise de récompense à l'établissement RAGNI, sous forme d'aide financière significative, témoigne de la concrétisation de cette démarche.

LE PRESIDENT expose les fragilités du **budget des Déchets Ménagers et Assimilés**. En effet, la gestion des déchets est soumise à des réglementations strictes, avec un objectif national et international de réduction. Malgré les efforts, les coûts de traitement ne cessent d'augmenter, plaçant la collectivité dans une situation difficile. Bien que le taux d'enlèvement des ordures ménagères soit bas (inférieur à 12 % contre 15 % ailleurs), les marges de manœuvre sont limitées. La redevance incitative (RI) devra traduire ces incidences, et bien que la transition soit difficile, le soutien du budget principal permettra d'atténuer la difficulté.

Les coûts des déchets ménagers s'élèvent à 3,6 millions d'euros, ceux de la déchetterie à 2,3 millions d'euros, et la collecte sélective à 1,9 million d'euros. Il est logique de concentrer les efforts sur les ordures ménagères pour améliorer les résultats, d'autant que le tonnage est passé de 10 600 à 7 200 tonnes, ce qui est un bon résultat. Les coûts de collecte, de transport et de traitement sont des postes incontournables qui représentent des millions d'euros. La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) a presque doublé entre 2021 (37 €/tonne) et 2025 (65 €/tonne), ce qui impacte fortement toutes les intercommunalités.

Les budgets eaux et assainissement se révèlent largement excédentaires. La situation s'est même améliorée l'an dernier, notamment grâce à un bon volume de vente d'eau. Les excédents s'élèvent à 6 millions d'euros pour l'eau, avec une épargne nette de 3,4 millions d'euros, et à 1,2 million d'euros pour l'assainissement. Ces chiffres sont encourageants et, surtout, ils offrent les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le "Plan Marshall".

En ce qui concerne plus précisément **le budget de l'eau**, **LE PRESIDENT** indique que les dépenses sont maîtrisées, et la technicité des services s'affirme d'année en année. Le travail est directement assuré par les services de la régie, ce qui évite le recours systématique à des sociétés privées plus coûteuses et abaisse significativement le coût de revient. La régie n'ayant pas vocation à produire de bénéfice, les économies réalisées profitent à tous les usagers, conformément au principe de gestion publique. L'augmentation des volumes d'eau vendus, grâce à des réajustements, la détection de compteurs non déclarés, et l'arrivée de nouveaux abonnés via les permis de construire, contribuent également aux recettes.

Cette augmentation des recettes peut aussi être attribuée aux gros consommateurs, pour lesquels une tarification générant des recettes supplémentaires a été mise en place.

Concernant les tarifs de l'eau, il n'y aura pas d'augmentation cette année. Le conseil d'exploitation a seulement prévu une actualisation selon l'inflation, une simplification et une harmonisation progressive. Une très légère hausse liée à l'inflation est toutefois attendue.

Cependant, l'Agence de l'Eau a déjà annoncé une augmentation de sa taxe, ce qui impactera directement le prix de l'eau. Malgré cela, il est à espérer que la nouvelle vocation de l'Agence, qui est de davantage aider les collectivités, se traduira par des retours financiers utiles pour leur important programme d'investissement subventionnable. De plus, certains travaux, qui n'étaient pas éligibles auparavant, le deviendront grâce à ce nouveau système, ce qui devrait réduire l'impact financier des investissements.

Le budget de l'eau est ainsi bien encadré, notamment grâce au travail de KPMG. Les discussions entamées il y a trois ans, axées sur la transparence et l'évaluation des impacts des investissements sur le prix de l'eau, ont permis une bonne compréhension de l'évolution à venir. Si les ventes d'eau continuent, l'excédent pourrait encore s'améliorer, réduisant le besoin d'emprunts et accélérant la mise en œuvre du plan "Marshall". Le budget de l'eau est en désendettement, offrant une capacité d'investissement importante et témoignant d'une bonne santé financière.

Le programme d'investissement est ambitieux, prévoyant 10 millions d'euros d'investissements annuels, à financer avec des subventions. Il est espéré que l'Agence de l'Eau accorde le maximum de 50 % autorisé et que l'État contribue via la DETR, afin d'améliorer l'autofinancement et d'atteindre une situation sécurisée à l'horizon 2030. La sécurisation de la ressource existante a déjà été réalisée, avec l'opération de Tassy (850 000 €) qui a permis de gagner 50 L/s et pourrait passer à 80 L/s, offrant une sécurité accrue, notamment en cas de problèmes de turbidité. Cela permettrait d'alimenter facilement le sud de Fayence, Saint-Paul et Bagnols.

Un second programme de travaux, de 10 millions d'euros par an, est prévu à plusieurs niveaux :

- La réhabilitation du réseau amont de la Siagnole rendu indispensable en raison de son état précaire et de récents éboulements.
- Le traitement de la turbidité, via la construction d'une usine de traitement et un système de réservoir de stockage amont à la source, est également envisagé. Un grand réservoir aval, au-dessus des réservoirs existants, assurera 24 heures d'autonomie pour l'ensemble du territoire.

L'ensemble de ces investissements représente 50 millions d'euros sur cinq ans.

Parallèlement, la rénovation des réseaux existants est essentielle, car le taux de rendement était très faible. L'objectif est d'atteindre 85 % d'ici 2030, contre 70 % actuellement, avec une amélioration annuelle. Il s'agit de renouveler l'approvisionnement et la desserte.

Pour ne pas retomber dans la même impasse que par le passé, une volonté forte de régler le problème est nécessaire, non seulement pour la collectivité, mais aussi pour les générations futures et pour renforcer l'attractivité du territoire en garantissant la disponibilité de l'eau. Il est crucial de faire preuve de prudence concernant l'urbanisation future et de ne pas se hâter, car la présence de pluies ne signifie pas l'interruption du cycle du changement climatique. Les crises graves persistent, et une nouvelle difficulté majeure pourrait survenir dans 3 ou 4 ans. Cependant, si le réseau est sécurisé, avec la Siagnole, les forages et le canal de Provence (dont le programme subventionné à l'échelle européenne est en cours), des marges de manœuvre pourraient être reconstituées. LE PRESIDENT rappelle que des ressources sont disponibles aujourd'hui, mais leur épuisement demain serait grave.

Le budget d'assainissement est en bonne situation. Après des difficultés en 2020, la situation s'est améliorée grâce au système de forfait pour les usagers et à une gestion maîtrisée. La problématique de la STEP des Esterets du Lac est quasiment réglée, les travaux de sa réhabilitation arrivant à termes. Il informe que le quartier Charlon à Saint-Paul nécessite une extension de réseau et que la station d'épuration (STEP) de Tanneron étant en fin de vie, des travaux sont également à prévoir.

Le total des recettes des différents budgets s'élève à 60 millions d'euros.

Il invite les conseillers communautaires à participer au débat.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-36 et L 2312-1 relatifs au Rapport d'Orientations Budgétaires ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

VU les travaux du bureau communautaire des 25 février, 4 et 7 mars ainsi que ceux du Conseil d'Exploitation de l'Eau du 7 mars dernier ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) de l'ensemble des 5 budgets de la Communauté de Communes pour l'année 2025 (Budget Principal, Budgets annexes DMA, ZA de BROVES, Eau et Assainissement) ;
- **APPROUVE** le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) de la collectivité pour l'année 2025, ci-annexé.

Vote à l'unanimité

<p>AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DCC 250319/15</p>

Exposé :

Le Président rappelle que, par délibération du 20 octobre 2015, le conseil communautaire a décidé la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'un budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » (DMA) doté de la seule autonomie financière.

Il rappelle que l'autonomie financière a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie qui n'est plus commune avec celle du budget principal.

La trésorerie du budget annexe DMA rencontre actuellement des tensions, problématiques temporaires en raison de gros investissements (bennes, colonnes...) à réaliser en peu de temps pour la mise en place de la Redevance Incitative, et ce, en décalage et dans l'attente du versement des subventions correspondantes.

Il est donc nécessaire de consentir une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe DMA, d'un montant de 1 000 000€ maximum dans l'attente des subventions.

Le Président précise que cette avance de trésorerie est non budgétaire, qu'elle est sans intérêt et que cette opération permet d'éviter une ligne de trésorerie bancaire forcément coûteuse. Elle est régie par les dispositions de l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les fonds ne seront débloqués qu'au fur et à mesure des besoins en trésorerie du budget annexe DMA et cette avance sera remboursable au budget principal dès lors que les subventions seront encaissées.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** que le budget principal accorde au budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés une avance de trésorerie non budgétaire, à taux 0%, d'un montant de 1 000 000€ maximum ;
- **DÉCIDE** que son remboursement interviendra au plus tard le 31 décembre 2025 ;
- **AUTORISE** que cette avance soit remboursée en une ou plusieurs fois selon le versement des subventions ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

<p>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE FAYENCE ET LA CCPF : MISE A DISPOSITION DE CUVES DE CARBURANTS ET REPARTITION DES CHARGES AFFERENTES DCC 250319/16</p>

Exposé :

La commune de Fayence est propriétaire d'une parcelle cadastrée section E n°1782 d'une contenance de 4 030m². Ce terrain, qui supporte la station d'épuration, a été transféré à la CCPF lors du transfert de la compétence assainissement.

La CCPF y a installé une cuve d'une contenance de 5 000 litres de gasoil pour alimenter ses véhicules.

La commune de Fayence, avec l'accord de la CCPF, y a installé une cuve dédiée au GNR d'une contenance d'environ 2 000 litres, qui a été mutualisée avec la cuve de gasoil pour les véhicules communaux et intercommunaux.

Les pompes de gasoil et GNR sont équipées d'un système d'identification qui permet de relever les consommations de chaque véhicule. Chaque partie a fourni à ses agents les badges d'identification nécessaires pour l'utilisation des cuves.

Chaque partie est responsable de sa cuve et de son remplissage ainsi que de son entretien.

Une convention financière pour la mise en place et le fonctionnement de cuves de produits pétroliers a été signée le 21 janvier 2021 entre la commune de Fayence et la CCPF pour une durée de deux ans, renouvelable

une fois. Cette convention ayant donc pris fin le 20 janvier 2025, il est proposé au conseil communautaire de la renouveler à compter du 21 janvier 2025. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date d'installation du conseil municipal de Fayence de l'année 2026.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Fayence et la CCPF pour la mise à disposition de cuves de carburants selon les termes figurant dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 et suivant.

Vote à l'unanimité

**ADOPTION ET SIGNATURE DE LA CHARTE VAROISE DE FACILITATION DE L'ACCÈS DES
TPE-PME À LA COMMANDE PUBLIQUE
DCC 250319/17**

Exposé :

Le 27 septembre 2024 a eu lieu en Préfecture la signature d'une charte afin de faciliter l'accès des TPE-PME à la commande publique varoise.

Cette charte est le fruit d'un travail collaboratif entre les agents des services de la commande publique de diverses collectivités varoises, les entreprises du BTP et le maître d'oeuvre, réunis au sein de l'Office du BTP du Var.

Les services de l'Etat ont également contribué à sa rédaction en rappelant, par exemple, l'importance des clauses sociales dans les marchés, des conditions de sécurité et santé des travailleurs et de la lutte contre les offres anormalement basses.

Cette charte constitue un recueil de bonnes pratiques destiné aux acheteurs publics pour faciliter l'accès des TPE-PME aux marchés publics et préserver ainsi leur équilibre financier tout en favorisant les achats performants et responsables.

Considérant l'importance des petites et moyennes entreprises et des très petites entreprises dans son tissu économique local ; la CCPF visait déjà, au travers de sa politique achat et son guide interne des achats, à soutenir l'activité économique en facilitant leur accès à ses marchés publics (allotissement, ouverture aux variantes, adaptation des clauses financières afin de tenir compte de l'évolutivité des prix, raccourcissement des délais de paiement).

Afin de s'engager plus encore dans cette démarche et compléter sa politique d'achat ; la CCPF souhaite adopter cette nouvelle charte.

LE PRESIDENT tient à souligner l'efficacité de la Trésorerie de Fréjus quand au traitement rapide des factures et marchés à régler.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la charte varoise de facilitation de l'accès des TPE-PME à la commande publique jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer ce document ainsi que toutes annexes s'y rapportant.

III - URBANISME

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC HYDROÉLECTRIQUE EN FAVEUR DES SOCIÉTÉS BPR « MACAO PLAGE » ET « CHEZ PIERRE » DCC 250319/18

Exposé :

Electricité de France exploite les chutes hydroélectriques de Saint-Cassien et Tanneron-Le-Tignet, en qualité de concessionnaire de l'Etat. Cet aménagement a été conçu pour la satisfaction du service public incombant au concessionnaire, c'est-à-dire la production d'énergie électrique.

La présence d'activités sur le domaine concédé à Electricité de France doit faire l'objet d'autorisations précaires et révocables d'occupation des berges ou d'utilisation de la retenue.

Depuis sa création, le lac de Saint-Cassien attire de nombreuses activités touristiques et sportives. Dans un souci de préservation du site, la CCPF et Electricité de France ont décidé de collaborer pour assurer une gestion des berges harmonieuse mais aussi pour organiser et contrôler les activités touristiques, nautiques sportifs, ou de loisirs.

Les modalités de cette collaboration sont fixées dans une convention intervenue entre la CCPF et Electricité de France en date du 16 mars 2020, approuvée par la délibération n°191220/25 en date du 20 décembre 2019. Par une délibération du 11 décembre 2024 n°241211/22, le conseil communautaire a approuvé l'avenant permettant de prolonger la durée de la convention cadre afin que son échéance coïncide avec celle des prochaines conventions d'occupation temporaire.

Par cession en date du 14 juillet 1999, Monsieur Philippe PICO dirigeant de « Chez Pierre », s'est vu céder les droits restants à courir au titre du contrat de concession qui avait été consenti à Madame Anne-Marie PICO pour l'exploitation d'un établissement sur le domaine public communal situé en bordure du lac de Saint-Cassien. Par acte notarial en date du 28 décembre 2020, Monsieur Anthony PICO, dirigeant de la SAS « BPR (Macao Plage) », a racheté le fonds de commerce du restaurant dénommé « Les Arbousiers » situé en amont des berges ainsi que le droit restant à courir au titre du contrat de concession qui avait été consenti au gérant dudit restaurant sur le domaine public communal de la commune de Tanneron.

Ces deux concessionnaires ont souhaité exploiter les berges se situant dans le prolongement de leurs restaurants. Afin de régulariser la situation de ces deux concessionnaires et par égalité de traitements avec les autres exploitants du Lac de Saint-Cassien, de nouvelles autorisations ont été accordées et encadrées par des conventions d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique dont les projets sont présentés en annexes et que le Président propose à l'assemblée d'approuver.

Débat :

M. ORFEO s'interroge sur la clarification d'un courrier, qu'il a récemment reçu, émis par l'association de « la Belle mouchetée ».

LE PRESIDENT rappelle que les concessions ont été récemment renouvelées selon les règles en vigueur notamment en termes de mise en concurrence. Il indique qu'une réponse à ce courrier a bien été transmise avec les explications demandées.

M. ORFEO aimerait que cette réponse lui soit transmis également.

J-Y. HUET profite de cet aparté pour indiquer que Patrick BASSAND, président de l'association « la Belle Mouchetée », est très inquiet avec les nouvelles concessions récemment installées sur le lac de Saint-Cassien, notamment ceux venant de Roquebrune. Il souhaiterait que la CCPF soit très vigilante à ce que les conditions

d'occupation du lac soient respectées et rappelle le fait que les pêcheurs étaient là avant les concessionnaires. L'association « Aviron Saint-Cassien » a également appelé à cette vigilance. Il demande à ce que des sanctions soient prises dans le cas où les conditions d'exploitation ne seraient pas respectées.

M. BASSAND a également souhaité attirer l'attention sur le projet de relance de la pêche de nuit sur le lac. **J-Y. HUET** rappelle les débordements, connus il y a quelques années, liés à cette pêche nocturne et ne souhaiterait pas que cela se reproduise.

B. HENRY souligne que l'association de pêche, dans le cadre de leur mission, assure la surveillance du lac toute l'année et à leur frais. Il indique que cette association n'a pas été sollicitée lors du choix des concessionnaires et de ce fait s'est sentie oubliée.

J-Y. HUET ajoute qu'elle paie également les baux.

LE PRESIDENT indique que le sujet a été évoqué en Bureau communautaire et les explications ont été données à l'association. Il propose de faire part à tous les concessionnaires de l'inquiétude des pêcheurs sur la gestion du lac et de les renvoyer au respect des conditions d'occupations qu'ils ont contractuellement avec la Communauté de communes. Cela permettrait de bien clarifier le rôle de chacun.

B. HENRY indique que cela permettrait effectivement de les légitimer vis-à-vis des concessionnaires.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** les conventions d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique en faveur de la société BPR (Macao Plage) et de la société Chez Pierre, ci-annexées ;
- **AUTORISE** le Président à signer ces conventions et tous documents s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

**CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS AU BENEFICE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE SUR UNE DEPENDANCE DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE MONTAUROUX
DCC 250319/19**

Exposé :

Dans le cadre sa compétence « Création, aménagement et gestion de parcs de stationnement et de pôles de mobilités. », la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF) a engagé, en 2020, la construction d'un pôle multimodal destiné à faciliter les déplacements et l'interconnexion des différents modes de transport. Ce projet a été implanté sur une parcelle appartenant à la commune de Montauroux, cadastrée section G n° 2497, située dans le quartier de la Colle Noire.

Afin de permettre la réalisation de cet aménagement structurant, la Commune de Montauroux a délivré un permis d'aménager en date du 19 décembre 2019, suivi d'une déclaration d'ouverture de chantier le 10 juin 2020. Après plusieurs mois de travaux, le pôle multimodal a été achevé et mis en service le 25 mai 2021.

Dans une logique de développement et d'amélioration continue des infrastructures, un projet complémentaire a été initié afin de renforcer l'accessibilité et les équipements disponibles sur le site. À cet effet, une déclaration préalable a été déposée et accordée par la Commune de Montauroux le 4 avril 2024 pour la réalisation d'un abri à vélos, répondant aux besoins croissants des usagers et encourageant les mobilités alternatives.

Toutefois, la situation entre la Commune et la CCPF nécessite d'être formalisée afin de garantir une gestion conforme aux règles d'occupation du domaine public. La présente convention, annexée à la délibération, vise ainsi à régulariser la situation administrative des équipements existants et à permettre la mise en œuvre des aménagements futurs.

Elle porte sur les surfaces concernées, telles que figurant sur les plans joints en annexe (annexes n°1, 2 et 3), et relevant du domaine public communal. Ces surfaces constituent une partie de la parcelle cadastrale section G n° 2497, située en zone UEP du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montauroux. Elle a pour

objet de déterminer les conditions de coexistence sur le périmètre défini, de plusieurs affectations. Il est proposé que les aménagements suivants soient répartis entre les affectataires de la convention de la manière suivantes :

- Travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la CCPF :
 - Un pôle multimodal constitué par un aménagement de voiries et réseaux, parkings et aménagements paysagers ;
 - Un aménagement de toilettes publiques et un abri vélos ouvert ;
 - Un bassin de rétention d'eau pluviale ;
- Travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune de MONTAURoux :
 - Socles et compteurs électriques dédiés à deux (2) bornes de recharges IRVE installées par la société AGILAUTO et destinées aux seuls abonnés AGILAUTO, et ce, dans le cadre d'une AOT (en cours) que la Commune a accordée à ladite société ;
 - Le cas échéant, travaux de réseaux ou autres travaux, qui seraient nécessaires pour l'exploitation des deux bornes de recharges IRVE destinés au public, en délégation avec « Territoire d'Énergie 83 » ;
 - Installation d'ombrières supports de panneaux photovoltaïques sur une superficie d'environ 1 750 m², et équipements annexes (coffrets électriques) telle que figurant sur le plan en annexe 4, et ce, dans le cadre de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et ses éventuels avenants entre la Commune et la société SOLEIL DU SUD ; Soit trois (3) ombrières couvrant 1262 m² soit 50% de la surface (58 places couvertes). La société Soleil du Sud pourrait également réaliser une 4^{ème} ombrière de 450 m², portant l'ombrage solaire à 1750m² (si l'extension de 915m² de 32 places supplémentaires est réalisée tel que prévu au projet initial) ;
 - Eventuellement, un dispositif de vidéoprotection (après procédure règlementaire de déclaration en préfecture).

La présente convention ne donnera lieu à aucune indemnisation par la CCPF au profit de la commune.

La convention prend effet à la date de signature du dernier signataire.

La superposition d'affectations définie par la convention annexée se poursuivra tant que les affectations répondront aux besoins de la CCPF tels que définis en son article 1.

Débat :

M. ORFEO souhaite savoir si de la végétalisation est prévue sur ce parking pour agrémenter le tout.

V. VIAL indique que des arbres sont déjà présents sur le parking et qu'ils resteront en place.

J-Y. HUET a souligné le fait que la mairie de Montauroux devait choisir entre la végétalisation ou l'installation de panneaux photovoltaïques, en raison de ses obligations nationales en matière d'investissement dans le solaire.

M. ORFEO indique qu'il avait eu l'occasion de voir un projet de mixte et que cela était possible.

J-Y. HUET l'invite à lui transmettre le projet en question pour l'étudier.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2122-1 et suivants et L 2123-7 et 8, R 2122-1 à 7, R 2123-15 à 17, et R 2125-1 à R 2125-5 ;

VU le code de l'Urbanisme ;

VU l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article 40 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le Décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n° 2023- 175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le Décret no 2023-1208 du 18 décembre 2023 ;

VU le permis d'aménagement délivré à la Communauté de Communes le 19/12/2019 ;

VU l'attestation de mise à disposition du Maire de Montauroux d'une partie de la parcelle section G n°2022 du 2 juillet 2018 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, et la compétence optionnelle n° 322.7 et notamment celle relative à la « Création, aménagement et gestion de parcs de stationnement et de pôles de mobilités. » ;

VU l'AOT accordée en date du 20/06/2023 par la commune de MONTAUROUX à la société AGILAUTO en vue notamment de l'installation et l'exploitation de deux bornes de recharges électriques IRVE sur le site du pôle multimodal ;

VU la délibération de la commune de Montauroux n°2025-001 en date du 22 janvier 2025 approuvant la convention et autorisant le Maire de Montauroux à signer ladite convention ;

ENTENDU CET EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention de superposition d'affectation entre le CCPF et la commune de Montauroux ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

IV – DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

M. BOUCHARD expose les différentes délibérations concernant les déchets ménagers et assimilés.

**AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE A BON DE
COMMANDE N°2023ACCESRI PORTANT SUR LE LOT N°1 :
FOURNITURE, POSE ET MISE EN SERVICE DE CONTROLES D'ACCES POUR LE
MATERIEL DE PRE-COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE DE LA CCPF EN VUE DE LA
MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE
DCC 250319/20**

Exposé :

Date de la notification : le 21/07/2023

Durée de l'accord-cadre : : Le présent accord-cadre commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée ferme de 24 mois. La durée maximale de l'accord-cadre est de 24 mois.

Montants initiaux de l'accord-cadre :

Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 192 600.00 HT.

Le montant maximum de commande pour la durée de l'accord-cadre est de 346 500.00 HT.

Titulaire :

**INCITAT
29 avenue de Bayonne
64600 ANGLET
Tél : 09 50 58 01 92
SIRET : 521 681 320 0052**

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant maximum de commande afin de prendre en compte les abonnements au titre de l'année 2025.

Toutes les conditions d'exécution de l'accord-cadre demeurent inchangées.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 7 150.00 €
- Montant TTC : 8580.00 €
- **% d'écart introduit par l'avenant : 2.06%**

Nouveau montant maximum :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 353 650.00 €
- Montant TTC : 424 380.00 €

Sur fondement de l'article L. 1414-4 du CGCT qui précise que « *tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres* », l'incidence financière de l'avenant étant de 2.06%, il n'a pas été soumis préalablement à la Commission d'Appel d'Offres.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ENTÉRINE** l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bon de commande N°2023ACCESRI portant sur le lot n°1 : fourniture, pose et mise en service de contrôle d'accès pour le matériel de pré-collecte en apport volontaire de la CCPF en vue de la mise en place de la redevance incitative attribué à la société INCITAT pour un montant de 7 150€ HT ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité (3 Abstentions : M. ORFEO – J. SAILLET – L. FAUR)

**SIGNATURE DU CONTRAT-TYPE POUR LA COLLECTE SELECTIVE AVEC CITEO POUR LA
PERIODE 2025-2029
DCC 250319/21**

Exposé :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers), un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, a été proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type

au titre de la coordination de la filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce contrat-type, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la communauté de communes du Pays de Fayence avait conclu un CAP avec CITEO, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par CITEO, le contrat-type pour la collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le contrat-type pour la collecte sélective proposé par CITEO pour la période 2025-2029 en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer ce contrat et tout document y afférent.

Vote à l'unanimité (3 Abstentions : M. ORFEO – J. SAILLET – L. FAUR)

**SIGNATURE DU CONTRAT-TYPE POUR LA GESTION DES DECHETS DE
PNEUMATIQUES AVEC ALIAPUR POUR LA PERIODE 2025-2029
DCC 250319/22**

Exposé :

En décembre 2023, trois éco-organismes ont été agréés par le Ministère de la Transition écologique pour gérer la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) de pneumatiques, conformément au cahier des charges défini par l'arrêté du 27 juin 2023. Leur mission d'intérêt général inclut la collecte, le tri, le traitement, le recyclage et la valorisation des déchets de pneumatiques, conformément à l'article R 543-137 du Code de l'environnement.

Ces éco-organismes ont créé un organisme coordonnateur, le "Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatiques", agréé par arrêté interministériel le 2 décembre 2024, après avis favorable de la commission inter-filière des REP en juillet 2024.

Dans ce cadre, la COLLECTIVITÉ a mis en place une collecte séparée des déchets de pneumatiques via des points en déchetteries. Un éco-organisme référent est chargé de l'enlèvement des déchets, de la fourniture gratuite de contenants et d'équipements de protection individuelle, ainsi que de la participation aux coûts de collecte, conformément aux articles R 541-104 et R 543-143 du Code de l'environnement et aux dispositions du cahier des charges.

Ce contrat-type est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la CCPF avait conclu un CAP avec ALIAPUR, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par ALIAPUR, le contrat-type pour la gestion des déchets pneumatiques, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65) ;

VU l'arrêté du 27 juin 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) de pneumatiques en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement ;
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le contrat-type pour la gestion des déchets des pneumatiques avec ALIAPUR pour la période 2025-2029 en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer ce contrat et tout document y afférent.

Vote à l'unanimité (3 Abstentions : M. ORFEO – J. SAILLET – L. FAUR)

F. CAVALLIER rappelle que le 2^e atelier de la RI se tient le 20 mars prochain et que, d'un point de vue démocratique, c'était un moment important. Il espère que la concorde sera l'issue de tous ces travaux.

V – FORÊTS

J. AUGIER présente les délibérations « FORÊTS ».

**PLAN INTERCOMMUNAL DE DEBROUSSAILLEMENT ET D'AMENAGEMENT
FORESTIER (PIDAF) DU PAYS DE FAYENCE :
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAR ET DE LA REGION
SUD POUR L'INSTITUTION DE SERVITUDES DFCI POUR LES PISTES I12 TALENT, I4
HAUTES GARAMAGNES, G30B SAINT CASSIEN, H111 BAÏSSE DU FOUR, H15 CRÊTE
DE L'ETANG, I17 LA COLETTE, I16 L'ESTOC, I58 LA FONT D'ARNOUX
DCC 250319/23**

Exposé :

Le Président rappelle à l'assemblée que la formalisation du statut juridique des pistes de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) est devenue indispensable pour garantir la pérennité de l'action publique d'aménagement et de gestion des massifs forestiers assurée par la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) dans le cadre de sa compétence PIDAF. Cette sécurisation foncière est également une demande incontournable des partenaires co-financiers des travaux DFCI (Département, Région ou Union Européenne).

En effet, l'ensemble des subventions et interventions relatives au maintien en conditions opérationnelles des pistes DFCI sont désormais prioritaires et financées par le Département du Var et la Région Sud en fonction de la situation juridique de l'ouvrage.

Pour aider les intercommunalités à répondre à cette obligation, le Département du Var et la Région Sud peuvent leur attribuer des subventions afin de soutenir les démarches d'institution de servitudes DFCI.

Le Président rappelle également l'avancement actuel de la démarche de sécurisation juridique des pistes DFCI entreprise par la CCPF :

- 3 ouvrages sont en finalisation de procédure (G32 Friaoud, G30a St Cassien et I47 La Pigne), engagés durant l'exercice 2023 ;
- 3 ouvrages vont prochainement passer en sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue de la DDTM (G527 Les Crêtes, G56 Basse Carpenée et H97 l'Auveyrette) engagés durant l'exercice 2024 ;

- 8 ouvrages vont être engagés prochainement car les financements départementaux et régionaux demandés en 2024 ont été accordés (H94 Collet Redon, H3 Le long, G521 Forêt Royale, G535 Lac de Meaulx, G25 L'Hubac d'Agay, H113 Gros Féouvrier, H95 Crête Marécare et H12 La Grosse Mougude);
- 8 ouvrages font l'objet de la présente délibération pour une démarche à engager durant l'exercice 2026 ;
- 4 ouvrages sont situés sur des terrains où seul une convention suffit avec les communes et/ou l'ONF (I95 L'Eouveirot, I3 Defens, I8 Le Pibresson, I8000 Les Acates) ;
- 22 ouvrages sont en attente de régularisation, en fonction des conclusions de la révision du PIDAF qui est en cours.

L'intégralité des servitudes des ouvrages DFCI doit être engagée pour l'année 2028, sous peine de ce voir refuser les financements FEADER futurs. Toutefois, il sera toléré que la demande de servitude soit lancée en même temps que la demande de financement de travaux FEADER. L'essentiel est que la servitude soit actée au moment du paiement de la subvention.

Le Président précise en outre que des travaux de maintien en conditions opérationnelles de ces 8 pistes sont ou vont être programmés entre les années 2025 et 2027, par la Régie Génie Civil du Département, les APFM (Agents de Protection de la Forêt Méditerranéenne), Force 06 et sur fonds propres de la CCPF.

Le Président précise enfin que le montant estimatif de l'opération d'établissement de servitudes DFCI, objet de la présente délibération, est évalué à 82 805 € HT, établi d'après la moyenne des 2 géomètres et des 2 bureaux d'études consultés. A cela est ajouté 8000 € de frais de publicité dans 2 journaux d'annonces légales ainsi que les frais postaux estimés à 3 200 € et 864 € de frais de publication du marché public, soit un montant total de 94 869 € HT pour l'ensemble des ouvrages proposés à cette délibération. Les 82 805 € HT serviront de base estimative pour l'établissement d'un marché à bons de commandes qui sera publié dans le courant de l'année (hors frais postaux et JAL). Le montant définitif pourrait donc varier sensiblement.

Les montants sont décomposés comme suit :

- Piste I12 Talent :	13 245 €
- Piste I4 Haute Garamagne :	11 825 €
- Piste G30b Saint Cassien :	15 995 €
- Piste H111 Baisse du Four + H13 partie :	11 005 €
- Piste H15 Crête de l'Etang :	10 395 €
- Piste I17 La Colette :	12 345 €
- Piste I16 L'Estoc :	11 155 €
- Piste I58 La Font d'Arnoux :	8 040 €
- Frais de publicité pour la publication du marché :	864 €

Et que le plan de financement s'établit comme suit :

Financement	Montant (HT)
Département (40 %)	37 947,60 €
Région (40 %)	37 947,60 €
Autofinancement CCPF (20 %)	18 973,80 €
TOTAL HT	94 869,00 €

Ce plan de financement prévisionnel pour ces 8 ouvrages pourra évoluer en fonction de l'arbitrage de l'interservices (SDIS, Département du Var, Région et DDTM), et de leur capacité de financement. Tout ou partie du programme pourrait être accepté.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** l'opération d'établissement de servitudes DFCI sur les 8 pistes listées ci-dessus et le plan de financement présenté ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste I12 Talent ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste I4 haute Garamagne ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste G30b Saint Cassien ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste H111 Baisse du Four + H13 partie ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste H15 Crête de l'Étang ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste I17 La Colette ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste I16 L'Estoc ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste I58 La Font d'Arnoux ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute convention ou document permettant la mise en œuvre de ces opérations d'établissement de servitudes DFCI et des demandes de subventions correspondantes.

Vote à l'unanimité

**PLAN INTERCOMMUNAL DE DEBROUSSAILLEMENT ET D'AMENAGEMENT
FORESTIER (PIDAF) DU PAYS DE FAYENCE :
DEMANDE D'AIDE TECHNIQUE AUPRES DE LA REGIE GENIE CIVIL DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU VAR (CD 83), POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DFCI SUR
LES OUVRAGES G30B ST CASSIEN, H95 CRETE MARECARE, H12 LA GROSSE
MOUGUDE, H113 GROS FEOUVRIER
DCC 250319/24**

Exposé :

Le Président rappelle à l'assemblée que le PIDAF du Pays de Fayence est en cours de révision. Les services du Conseil Départemental du Var et les APFM de l'Office National des Forêts continuent de maintenir en conditions opérationnelles certains ouvrages DFCI (Défense des forêts contre les incendies), du territoire, en accord avec la Communauté de communes du Pays de Fayence, maître d'ouvrage du PIDAF.

Pour information, les équipes APFM privilégient les travaux le long des pistes DFCI entretenues régulièrement. Ils ne sont pas en capacité technique d'effectuer des débroussailllements d'ouverture. Aussi, le choix s'est porté sur des bords de pistes peu embroussaillés (interventions datant de moins de 5 ans) et déjà entretenus par le passé.

Pour la période 2025/2026, les APFM prévoient d'intervenir en débroussaillage, sur les ouvrages :

- I3 Le Bas Defens, sur la commune de Montauroux (en cours)
- H97 L'Auveyrette, sur la commune de Tanneron (2025)
- H95 Crête Marécare, sur la commune de Tanneron (2025)
- H94 Collet Redon, sur la commune de Tanneron (2025 / 2026)
- G527 les Crêtes, sur les communes de Tournettes, Callian et Montauroux (2026)

Une coupe de bois doit être engagée par l'Office National des Forêts (ONF) sur les pistes H94 Collet Redon, H97 L'Auveyrette, H12 La Grosse Mougude et H113 Gros Féouvrier, pour permettre la mise aux normes DFCI de ces ouvrages.

Les communes concernées seront consultées le moment venu par l'ONF, toutefois la commune de Tanneron doit délibérer pour intégrer les parcelles communales de ce secteur au régime forestier, via une délibération municipale.

Intervention de la Régie génie civil du Conseil Départemental du Var :

Pour être cohérents avec les travaux engagés par les APFM, et comme une convention de partenariat est déjà signée entre la CCPF et le CD 83 pour la réfection de l'ouvrage H97 L'Auveyrette et G30b St Cassien, il est demandé au CD 83, via cette délibération, la possibilité d'ajouter le traitement des bandes de roulement et aménagements connexes des ouvrages DFCI du massif de Tanneron qui font l'objet de travaux en cours et prévus l'année prochaine, soit les ouvrages H95 Crête Marécare, H12 La Grosse Mougude et H113 Gros Féouvrier.

En effet, à la suite de l'étude dite des Polygones et des tournées terrains pour la révision du PIDAF, il a été proposé lors du comité technique des massifs Nord, Centre-Nord et Est, par la CCPF, de demander des financements FEADER pour le débroussaillage de 3 ouvrages DFCI dont 2 sur la commune de Tanneron, les pistes H12 La Grosse Mougude et H113 Gros Féouvrier (Voir délibérations n°241211/27 et n°241211/28 du 11 décembre 2024). Afin d'obtenir un ensemble d'ouvrages cohérents et contigus, opérationnels dès l'année prochaine.

En ce qui concerne la piste G30b St Cassien, qui fait l'objet de la même convention de partenariat n°1730, signée le 24 janvier 2025, celle-ci est actuellement en cours de réfection. Les intempéries d'octobre 2024 ont fortement endommagés cet ouvrage dont 14 passages busés qui n'étaient pas compris dans ladite convention. Aussi, afin de veiller à la cohérence de la conformité de l'ouvrage et de sa pérennité, il a été convenu avec la cellule génie civil du Département, moyennant la fourniture du matériel par la CCPF, la reprise des 14 passages busés.

Aussi, pour la réalisation 2025/2026, le Président propose à l'assemblée de demander à la Régie Génie Civil du Département, les travaux d'aménagements des ouvrages DFCI suivants :

Communes	Localisation	Type de travaux	Longueur (ml)	Montant estimatif des travaux (HT)
Tanneron	H95 Crête Marécare – Mise aux normes 2 ^{ème} catégorie	- Reprofilage de la bande de roulement	1 500	18 000 €
Tanneron	H12 La Grosse Mougude - Mise aux normes 2 ^{ème} catégorie	- Reprofilage des aires de croisement et de retournement - Remise en état des écoulements d'eaux de ruissellement	2 100	25 200 €
Tanneron	H113 Gros Féouvrier - Mise aux normes 2 ^{ème} catégorie		3 840	46 080 €
Tanneron	G30 b St Cassien	- Réfection de 14 passages busés	7 300	40 000 €
Montant total HT				129 280 €
TVA				25 856 €
Montant total TTC				155 136 €

Le montant est indiqué à titre informatif, ces prestations étant prises en charges par le Département. Elles ne nécessitent donc pas d'engagement financier de la part de la CCPF.

Ces travaux seront confirmés ou non par le Département, en fonction de la charge de travail de sa Régie Génie Civil.

Débat :

N. MARTEL tient à saluer le travail considérable de Claire POLARD qui permet d'obtenir des subventions auprès du Département, ce qui n'était pas le cas auparavant.

LE PRESIDENT souligne également son efficacité et son dynamisme dont profite largement la collectivité.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le programme d'intervention de la Régie Génie Civil du Département du Var tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute convention ou document permettant la mise en œuvre de ces programmes de travaux.

Vote à l'unanimité

**PLAN INTERCOMMUNAL DE DEBROUSSAILLEMENT ET D'AMENAGEMENT
FORESTIER (PIDAF) DU PAYS DE FAYENCE :
DEMANDE DE FINANCEMENT FEADER, PROGRAMME 2025 – REALISATION 2025,
POUR LA MISE EN CONDITION OPERATIONNELLE DE
L'OUVRAGE DFCI G30 SAINT-CASSIEN
DCC 250319/25**

Exposé :

Le Président rappelle que, fin octobre 2024, des intempéries ont touchées le Pays de Fayence.

Lors de cet épisode pluvieux, le passage à gué situé en bordure de l'APPB (Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope) sur l'ouvrage DFCI G30 St Cassien s'est fait submergé et a subi un fort ravinement. La largeur de la bande de roulement a été réduite à 2m de largeur à l'endroit le plus étroit, ce qui limite le gabarit des véhicules pouvant l'emprunter.

Un dossier de loi sur l'eau est en cours d'élaboration pour une dépose prévue sur la plateforme de la DDTM courant mars 2025. Le délai d'instruction est de 2 mois.

En parallèle, une demande de financement FEADER sera faite au plus tard fin avril 2025. Car le montant n'était pas suffisant pour prétendre à la subvention exceptionnelle proposée par le préfet.

Les travaux seront réalisés au plus tard au 3^{ème} trimestre 2025.

Cette partie de l'ouvrage DFCI qui est constitué d'une chaussée empierrée de blocs calcaires et d'un passage busé couvert de terre, avait déjà subi le même type de dégradation en 2020. Le point bas ouvrage actuel se situe sur les blocs de calcaires, qui sont malmenés lors de crues. Aussi, il est prévu de déplacer ce point bas au niveau du passage busé afin que l'eau ne prenne pas de vitesse sur la chaussée empierrée, et de couvrir le dessus du passage busé par un radier en béton armée.

Le tableau ci-dessous détaille les estimations de travaux qui seront jointes au dossier de demande de financement FEADER.

Intitulé	Poste de dépense	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou" Maîtrise	Quantité	Unité	Montant HT (€)	Montant Total TTC présenté (€)
----------	------------------	-----------------------------------------------	---------------------------------------------------	----------	-------	----------------	--------------------------------

			d'œuvre interne"				
Normalisation d'un passage à gué de la piste de liaison G30 Saint Cassien suite aux intempéries d'octobre 2024 – Création d'un radier sur le gué et travaux connexes	POSTE 1 : Piste bande de roulement	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence – Devis estimatif	Externalisé	1	nb	58 625,00	70 350,00
Total :						58 625,00	70 350,00

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter un financement FEADER pour ce programme de travaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la sollicitation de ce financement et à la mise en œuvre de ces travaux.

Vote à l'unanimité

**STRATEGIE LOCALE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER :
CONVENTION 2025-2026 AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE
POUR UNE GESTION DURABLE DES ESPACES FORESTIERS PRIVES DU PAYS DE
FAYENCE
DCC 250319/26**

Exposé :

La Communauté de communes du Pays de Fayence a lancé en 2016 l'élaboration de sa Stratégie Locale de Développement Forestier (SLDF). Elaborée de façon concertée avec les différents acteurs de la forêt présents sur le territoire, celle-ci a été finalisée en avril 2017.

Elle vise à optimiser et développer l'accès à la ressource en bois d'œuvre, bois industrie et bois énergie tout en garantissant la gestion durable des forêts, le maintien de ses fonctions environnementales et paysagères et la création d'emplois.

Depuis 2017, afin de remplir les objectifs prévus aux axes :

- AXE 1 : DEVELOPPEMENT DES FILIERES FORESTIERES / Favoriser le regroupement pour l'exploitation et l'amélioration dans les peuplements feuillus privés.

- AXE 2 : GENERALISER LES DOCUMENTS DE GESTION DURABLE / Augmenter le nombre de DGD en forêt privée et communale et mettre les propriétaires en relation avec des gestionnaires forestiers ;

AXE 3 : GESTION CONCERTEE DES PROJETS DU TERRITOIRE / Informer les habitants du territoire sur la gestion forestière / Communiquer entre acteurs locaux de la forêt ;

la CCPF a confié au Centre National de la Propriété Forestière, délégation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CNPf PACA) la réalisation de missions spécifiques, à travers plusieurs conventions successives.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de la SLDF, une nouvelle convention avec le CNPF PACA est donc envisagée, suite au bilan de la précédente convention présentée à la Commission Forêt réunie le 9 décembre 2024.

Cette convention, d'une durée de deux ans, est présentée en annexe. Les actions prévues sont détaillées à l'article 2.

Le montant prévisionnel de cette convention s'élève à 25 114 euros, dont 70 % seront à la charge de la CCPF, soit 17 580 euros. Le montant annuel à la charge de la CCPF s'élève donc à 8 790 euros.

Montant annuel TTC : 8 790 euros

Montant TTC pour les 2 ans de la convention : 17 580 euros

Le règlement de la CCPF s'effectuera annuellement.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

VU le projet de convention tel qu'annexé ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le projet de convention 2025-2026 avec le Centre National de la Propriété Forestière pour une gestion durable des espaces forestiers privés du Pays de Fayence ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous les actes y afférent, et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

Vote à l'unanimité

VI – RESSOURCES HUMAINES

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DES BUDGETS EAU & ASSAINISSEMENT :
REORGANISATION DU SERVICE REGIE DE RECETTES
DCC 250319/27**

Exposé :

Conformément aux règles applicables aux administrations concernant la gestion de leurs personnels employés au sein de leurs services publics industriels et commerciaux, le rééquilibrage juridique d'emplois statutaires en

emplois conventionnels consiste au remplacement progressif des agents de droit public par des agents de droit privé.

Il convient donc, au fur et à mesure de la fin d'activité des fonctionnaires, d'actualiser le tableau des emplois publics vacants transposables en emplois privés référencés dans la convention collective de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi, le départ en retraite au 1^{er} juillet 2025 d'un fonctionnaire régisseur de recettes titulaire suppose une réorganisation du service et une redistribution des missions. Dans un souci de lisibilité et de transparence du chapitre 012, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois des deux budgets annexes comme suit :

- bascule budgétaire du 068 vers le 050 de l'ETP public du régisseur titulaire qui sera transposé en ETP privé pour le salarié nommé au poste de suppléant ;
- bascule budgétaire du 050 vers le 068 de l'ETP public du régisseur suppléant actuel qui évoluera sur le poste de titulaire ;

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **MODIFIE** le tableau des emplois ci-dessous au 1^{er} juillet 2025 ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget concerné

BUDGET D'AFFECTATION	SUPPRESSION ETP (35 h/s)	CREATION ETP (35 h/s)
068 (EAU)	-1 ETP public Grade : Agent de maîtrise Pal fonction : régisseur titulaire	---
050 (ASSAINISSEMENT)	---	+1 ETP privé 1 poste administratif fonction : régisseur suppléant
050 (ASSAINISSEMENT)	-1 ETP public Grade : Adjoint Administratif Pal 1cl fonction : régisseur suppléant	---
068 (EAU)	---	+1 ETP public Grade : Adjoint Administratif Pal 1cl fonction : régisseur titulaire
Σ	-2	+2

Vote à l'unanimité

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DU BUDGET ASSAINISSEMENT :
REORGANISATION DU SERVICE CONTRÔLE
DCC 250319/28**

Exposé :

Conformément aux règles applicables aux administrations concernant la gestion de leurs personnels employés au sein de leurs services publics industriels et commerciaux, le rééquilibrage juridique d'emplois statutaires en

emplois conventionnels consiste au remplacement progressif des agents de droit public par des agents de droit privé.

Il convient donc, au fur et à mesure de la fin d'activité des fonctionnaires, d'actualiser le tableau des emplois publics vacants transposables en emplois privés référencés dans la convention collective de l'eau et de l'assainissement.

C'est pourquoi, avec le départ de deux fonctionnaires du service Contrôle, (une mise à la retraite au 1^{er} mars 2025 d'un agent de maîtrise, et une disponibilité au 1^{er} janvier 2025 de longue durée d'un adjoint technique principal 2^e classe), il est nécessaire dans un souci de lisibilité et de transparence de transposer ces emplois statutaires en emplois repères de branche conformément à la convention collective régissant le fonctionnement des salariés de droit privé de la Régie des Eaux.

Etant précisé qu'il ne s'agit aucunement de créer de nouveaux emplois mais de répartir différemment sur les deux budgets les effectifs de la régie après réorganisation des services et analyse des besoins en postes nécessaires à l'exécution des missions.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **MODIFIE** le tableau des emplois ci-dessous au 19 mars 2025 ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget concerné.

BUDGET D'AFFECTATION	EMPLOI PUBLIC	EMPLOI PRIVE TRANSPOSITION (IDCC 2147)
050 (ASSAINISSEMENT)	Suppression d'1 ETP 35 h/s Adjoint technique pal 2 ^e classe	Création de 2 ETP 35 h/s ERB « technicien »
	Suppression d'1 ETP 35 h/s Agent de maîtrise territorial	
Σ	-2 ETP	+ 2 ETP

Vote à l'unanimité

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DU BUDGET EAU :
REORGANISATION DU SERVICE INFORMATIQUE
DCC 250319/29**

Exposé :

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président rappelle que suite à la mutation en décembre 2024 d'un informaticien affecté sur le budget de l'eau, son remplacement a fait l'objet d'une publication d'une offre d'emploi public pour le recrutement d'un profil de responsable informatique expérimenté.

Le candidat qui pourrait être retenu in fine pour occuper ce poste pourrait relever de la catégorie A de la Fonction Publique. Par conséquent, il est nécessaire d'élargir à cette catégorie l'ouverture du poste actuel de catégorie B afin de rendre possible la mutation du fonctionnaire qui sera sélectionné.

Etant précisé qu'il ne s'agit aucunement d'une création de poste supplémentaire mais d'un simple ajustement de la catégorie et du grade détenus par le futur candidat pour la mise à jour du tableau des emplois.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ci-dessous ;
- **PRÉCISE** qu'en fonction du profil du candidat sélectionné pour occuper le poste, un seul grade sera retenu pour la modification du tableau des emplois ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget principal (068), chapitre 012.

BUDGET	FILIERE	CATEGORIE B	CATEGORIE A
068 (EAU)	Technique	Création d'1 ETP (35 H) Grades : Technicien principal 2 ^e classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	Création d'1 ETP (35 H) Grades : ingénieur territorial Ingénieur principal

Vote à l'unanimité

F. **CAVALLIER** informe l'assemblée que le département a décidé l'octroi d'une aide importante à la commune de Callian à la suite des inondations. Il tient à remercier le **PRESIDENT, N. MARTEL, M. ARENAS** et **M. AURIOL**.

B. **HENRY** indique que Fayence l'a reçue également.

N. **MARTEL** ajoute que Seillans est bénéficiaire de 50 000 €.

LE **PRESIDENT** rappelle la manifestation prévue à la Maison de l'Eau, le 22 mars prochain, à l'occasion de la journée mondiale de l'eau et invite l'assemblée à y participer.

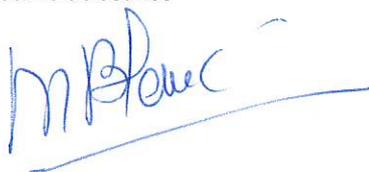
B. **HENRY** indique la remise en eau du moulin de l'écomusée le même jour, également dans le cadre de la journée de l'eau, avec la présence du conseil régional et des jeunes ayant travaillé à cette remise en eau. Il invite l'ensemble des conseillers à cette cérémonie.

LE **PRESIDENT** regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation à ce sujet car cela aurait pu faire l'objet d'une annonce commune.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20h00.

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance



René UGO
Président

